



Crèche - Garderie
Le Parachute
Route du Village 13
1872 TROISTORRENTS
Tél. + Fax 024 477 60 64



JUIN 2009

REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE-GARDERIE COMMUNALE LE PARACHUTE

1. GENERALITES

Les enfants sont admis dès 18 mois et jusqu'à 6 ans (fin de 2^{ème} enfantine).

Les enfants qui fréquentent les classes enfantines sont acceptés en dehors des heures d'école mais doivent être impérativement amenés par une personne référante.

Heures d'ouverture

La crèche-garderie est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00, sauf le mercredi de 07h00 à 12h15 (sans repas). Les retards répétés lors de la prise en charge seront facturés.

Les heures d'arrivées : de 7h00 à 9h00 et de 13h00 à 14h00

Les heures de départs : entre 11h00 et 12h15 ou 13h00 si le repas est pris au parachute
entre 16h00 et 18h00

L'horaire est figé entre 9h00 et 11h00 et de 14h00 à 16h00. Durant ces périodes les enfants ne sont pas dérangés.

Repas

Les enfants peuvent prendre le repas de midi les lundis - mardis - jeudis - vendredis.

Fréquentation

Les enfants sont inscrits au mois, voire à l'année et au minimum 1 x par semaine, afin de permettre à ceux-ci d'établir une relation avec leurs pairs et le personnel éducatif.

Les absences doivent être annoncées aux éducatrices le jour même avant 9h00, et les vacances prises en dehors des fermetures de la crèche doivent être annoncées, par écrit, au moins 2 semaines à l'avance, dans le cas contraire les prestations prévues seront facturées.

En cas d'absences avec excuse tardive, un montant équivalent à la moitié du tarif sera facturé.

Les enfants inscrits ont droit à 20 demi-journées d'absences justifiées (hors vacances), au-delà les absences seront facturées au tarif plein.

Fermetures annuelles

En plus des jours fériés officiels, le Parachute est fermé :

- le vendredi Saint
- le lundi de Pâques
- le vendredi qui suit l'Ascension
- le lundi de Pentecôte
- 3 semaines durant l'été
- entre Noël et Nouvel An

Toute nouvelle fermeture est annoncée un mois à l'avance.

2. INSCRIPTION

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au Parachute doivent s'adresser à la responsable de la crèche-garderie.

Les enfants sont inscrits pour l'année en cours de mi-août au 31 juillet de l'année suivante.

Les parents et la responsable du Parachute définissent les jours où les enfants seront présents au Parachute, au minimum 1 fois par semaine. En cas de manque de place, les enfants seront inscrits sur une liste d'attente.

L'inscription est définitive dès que le contrat d'inscription est signé par les parents lors d'un entretien avec la responsable du Parachute. Ce contrat sera renouvelé chaque année.

Le montant unique pour ces frais d'ouverture de dossier est de CHF 20,00 par enfant.

Aucune réservation à l'avance n'est possible, pour les enfants n'ayant pas 18 mois. Les parents reprendront contact avec la responsable du Parachute 2 mois avant l'âge requis, afin d'évaluer les possibilités d'une inscription définitive.

Les demandes de changements de contrat d'inscription sont à envoyer à la responsable du Parachute par écrit.

Les horaires de travail irréguliers sont à donner le plus tôt possible, mais au minimum deux semaines avant la semaine à modifier ou deux semaines avant la fin du mois pour les modifications mensuelles.

Le retrait définitif d'un enfant inscrit doit être signalé par écrit un mois à l'avance. Si tel n'est pas le cas, les prestations prévues pour le mois suivant seront facturées.

Le Parachute n'est pas tenu de prendre en charge les enfants si les effectifs sont complets.

3. ASPECTS PEDAGOGIQUES ET RELATIONNELS

Notre institution est un partenaire de la famille, avec laquelle elle collabore, pour le bien-être de l'enfant.

Le personnel

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de la Petite Enfance. Il tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité.

Activités

Les structures du Parachute offrent un équilibre entre les activités individuelles et collectives et favorisent les terrains d'expérimentation, d'exploration, de découvertes et d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité.

Il est accordé une grande importance à la prise en charge de l'hygiène de vie globale de l'enfant en institution (promenade, alimentation, hygiène, éducation à la santé ...)

Parents

L'équipe éducative se tient à disposition des parents pour discuter avec eux de tous les problèmes concernant l'enfant.

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable au bon déroulement de l'accueil et du départ de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivées et de départ

Les parents ou responsables sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la crèche-garderie et de venir le(s) rechercher à l'intérieur. Ils signalent l'arrivée et le départ du ou des enfant(s) à la personne responsable. S'ils ne viennent pas eux-mêmes le(s) chercher, les parents sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire et celles-ci devront se présenter avec une carte d'identité. Si la personne qui vient chercher l'enfant est mineure, une décharge devra être signée par les parents.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informeront immédiatement l'équipe éducative du Parachute des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphone, de numéros de téléphone portable ...

4. ASPECTS PRATIQUES

Objets personnels

Chaque enfant est habillé de façon pratique et propre. Des vêtements de rechange adaptés à la saison sont à prévoir, ainsi qu'une paire de pantoufles et une brosse à dents. Pour les tous petits, les parents fournissent les langes à jeter (autrement ceux-ci seront facturés) ainsi que le lait et les biberons. Les objets personnels tels que doudou, sucette etc. sont acceptés.

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (y compris bijoux, lunettes ...) apportés par les enfants. C'est pourquoi, le Parachute décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident provoqué par ces objets personnels.

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements.

Au moment de l'inscription, les parents fournissent une copie du contrat d'assurance maladie-accident de l'enfant, ainsi qu'une copie de la police d'assurance RC.

Transports

Des sorties peuvent être organisées par la Crèche-Garderie. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pieds, mais également en bus ou en voiture (avec décharge des parents).

Photos

Le personnel éducatif peut utiliser des photos à titre interne, d'information pour les parents ou dans la presse. Sauf demande expresse exprimée à l'équipe éducative, les parents acceptent cet outil de travail.

5. SANTE

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels allergies ou régimes alimentaires. Si un enfant est malade ou victime d'un accident, le Parachute prend contact avec les parents.

En cas d'urgence, dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur pouvoir à l'équipe éducative qui prendra les dispositions qui s'imposent. Dans la mesure du possible une éducatrice accompagnera l'enfant.

Maladie

Le Parachute accueille des enfants en bonne santé, les enfants malades ne peuvent être acceptés, par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants.

Les parents sont invités à prévoir une solution de garde. Si l'enfant tombe malade durant la journée, ou présente une température supérieure à 38°, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie (grave ou contagieuse) un certificat médical est exigé pour le retour de l'enfant au Parachute. Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si plusieurs prises doivent être administrées dans la journée, les parents rempliront le document *Fiche traitement médical*.

Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur(s) enfant(s) les trois premiers jours.

6. CONDITIONS FINANCIERES

Tarifification

Le tarif tient compte de la situation familiale et financière des parents (déclaration d'impôt revenu net imposable canton/commune).

Pour les personnes imposées à la source, celles-ci présenteront un(des) certificat(s) de salaire de l'année précédente.

Pour les couples non mariés, la classe du revenu est calculée de la manière suivante :

2/3 revenu personne autorité parentale
+ 1/3 revenu personne conjointe = revenu pour le calcul de la classe

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas.

Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour l'enfant ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Facturation

Un décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de base à la facturation. Toute facture sera envoyée mensuellement au domicile des parents. Son paiement se fait au moyen d'un virement postal et dans un délai de 30 jours. Des retards de paiement peuvent faire l'objet de l'exclusion du ou des enfants.

Le dépassement de l'heure de fermeture entraîne une pénalisation de CHF10.- par ¼ d'heure de retard.

Pour les enfants non-inscrits et les dépannages, les frais de garde se paient comptant lors de l'arrivée du ou des enfants

7. REMARQUES

En inscrivant leur(s) enfant(s) au Parachute, les parents s'engagent à respecter le présent règlement et acceptent les règles de savoir-vivre appliquées au sein de la crèche-garderie. Toutefois la structure d'accueil se donne le droit de refuser, moyennant préavis et justificatif, la prise en charge d'un enfant.

L'Administration Communale
de Troistorrents

Lu et approuvé en séance du conseil le 29 juin 2009.

Ce règlement et ces tarifs pourront faire l'objet de modifications